

Arrêté Municipal

Permanent de circulation

Limitation de vitesse (RD 253) AR n°26

Limitation à 30km/h et 20km/h

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- L'arrêté n° 2014-12 du 23 janvier 2014 de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime portant délégation de signature
- La demande présentée par la Maire de SAINT OUEN DU BREUIL

CONSIDERANT :

Que sur la RD n° 253, du PR 12+895 au PR13+465, sur la commune de Saint Ouen du Breuil, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

ARRETE

Article 1^{er} :

La vitesse de circulation des véhicules sur la RD n° 253 sera limitée à 20 km/h, dans les sections comprises entre le PR 12+895 et le PR 13+145, et à 30km/h dans les sections comprises entre les PR 13+145 et 13+465 sur la commune de ST OUEN DU BREUIL dans les deux sens.

Article 2 :

Des panneaux conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sont apposés afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers de la voie : Rue Gustave Flaubert sur la RD 253 jusqu'à l'angle de la Rue Guillaume le Conquérant.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

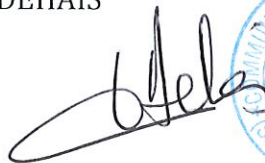
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Pavilly-Barentin

Pour information :

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur du SAMU
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Agence départementale de Clères

La maire,
Nicole DEHAIS



Le mercredi 3 novembre 2021

Le Maire, Nicole DEHAIS